

18.007

**MESSAGE  
CONCERNANT LE SUPPLÉMENT I AU BUDGET 2018**

du 16 mars 2018

Madame la Présidente du Conseil des États,  
Monsieur le Président du Conseil national,  
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le *projet de supplément I au budget 2018*, conformément aux *projets d'arrêtés ci-joints*.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 16 mars 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,  
**Alain Berset**

Le chancelier de la Confédération,  
**Walter Thurnherr**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>A</b>	<b>RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT</b>	<b>5</b>
	RÉSUMÉ	5
<b>1</b>	<b>CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION</b>	<b>7</b>
11	APERÇU DES CHIFFRES	7
12	MARGE DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRE	8
13	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE	9
<b>2</b>	<b>CRÉDITS D'ENGAGEMENT</b>	<b>15</b>
<b>B</b>	<b>INFORMATIONS</b>	<b>17</b>
<b>1</b>	<b>REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION</b>	<b>17</b>
<b>2</b>	<b>MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL RELATIF AU DÉVELOPPEMENT ET À L'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT POUR LA SURVEILLANCE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE POLICE DE LA CONFÉDÉRATION</b>	<b>21</b>
<b>C</b>	<b>BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS</b>	<b>23</b>
<b>D</b>	<b>ARRÊTÉS FÉDÉRAUX</b>	<b>25</b>
<b>1</b>	<b>ARRÊTÉ FÉDÉRAL I CONCERNANT LE SUPPLÉMENT I AU BUDGET 2018</b>	<b>25</b>
<b>2</b>	<b>ARRÊTÉ FÉDÉRAL II RELATIF AU DÉVELOPPEMENT ET À L'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT POUR LA SURVEILLANCE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE POLICE DE LA CONFÉDÉRATION (MODIFICATION)</b>	<b>27</b>



# RÉSUMÉ

Le Conseil fédéral demande au Parlement d'approuver 6 crédits supplémentaires d'un montant de 40 millions. Ce montant est sollicité, pour moitié, en vue d'assurer le financement des centres fédéraux pour demandeurs d'asile prévus dans le cadre de la restructuration de la procédure d'asile. Les exigences du frein à l'endettement peuvent être respectées. Les comptes spéciaux ne font l'objet d'aucune demande de crédits supplémentaires.

## CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Par le biais du supplément I au budget 2018, le Conseil fédéral sollicite 6 crédits supplémentaires d'un montant total de 39,8 millions. Après déduction des compensations fournies pour un montant de 7,9 millions, les suppléments représentent une part de 0,05 % des dépenses budgétisées. La modeste hausse engendrée par le présent supplément est nettement inférieure à la moyenne des suppléments I des sept dernières années (0,3 %).

Les crédits supplémentaires en question sont sollicités, en majeure partie, dans le *domaine propre*, en particulier pour les investissements dans les centres fédéraux pour demandeurs d'asile (21,6 mio, OFCL), en raison de l'avancée rapide des travaux, et pour le pool départemental de ressources inscrit auprès du SG-DETEC (programme GENOVA, 6,1 mio). Dans ce dernier cas, le crédit est sollicité par le biais d'un transfert sans incidence budgétaire. Dans le *domaine des transferts*, les crédits sont requis notamment pour couvrir la hausse des indemnités d'exploitation en faveur du transport combiné à travers les Alpes (8,5 mio, OFT). Cette hausse doit permettre de rendre supportable pour le marché la réduction des indemnités moyennes prévue pour 2018.

Les crédits réduits par le Parlement ne font pas l'objet d'une demande de supplément. Aucune avance n'a dû être accordée pour les suppléments sollicités.

Même compte tenu des augmentations de crédits sollicitées, les *exigences du frein à l'endettement* sont respectées.

Les crédits supplémentaires sont présentés individuellement au chap. A13, où ils font l'objet d'un exposé des motifs.

## CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Deux nouveaux crédits d'engagement sont sollicités pour un total de 39,1 millions. Ces crédits d'engagement sont soumis au frein aux dépenses (voir le chap. A2).

## REPORTS DE CRÉDITS

Par le biais du présent message, nous vous informons également des reports de crédits arrêtés dans le budget de la Confédération par le Conseil fédéral à hauteur de 10,5 millions et provenant de crédits budgétaires non entièrement utilisés en 2017 (voir le chap. B1).

## MODIFICATION D'UN ARRÊTÉ FÉDÉRAL

Par ailleurs, nous vous proposons, par la voie d'un arrêté fédéral séparé, de modifier l'arrêté fédéral du 11 mars 2015 relatif au développement et à l'exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération (voir le chap. B2).



# 1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

## 11 APERÇU DES CHIFFRES

Par la voie du premier supplément au budget 2018, des crédits supplémentaires avec incidences financières sont sollicités pour un montant de 39,8 millions. Aucun crédit urgent n'a été sollicité.

### APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	CS I 2018	Ø CS I 2011-2017
<b>Crédits supplémentaires</b>	<b>39,8</b>	<b>228</b>
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	39,8	225
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)		3
<b>Compte de résultats / compte des investissements (art. 1 AF)</b>		
Charges	18,2	195
<i>Avec incidence financière</i>	18,2	178
<i>Sans incidence financière</i>		17
Dépenses d'investissement	21,6	33
<b>Compte de financement (art. 2 AF)</b>		
Dépenses	39,8	211

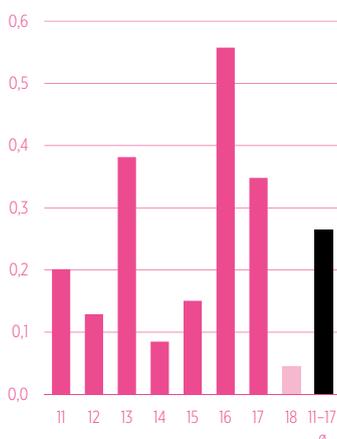
La première tranche des crédits supplémentaires s'élève à 39,8 millions. Les crédits sollicités sont en majeure partie des dépenses d'investissement (21,6 mio) et ont tous des incidences financières.

Les dépenses supplémentaires sont, en partie, compensées dans d'autres crédits budgétaires (7,9 mio). Compte tenu de ces compensations, elles sont ramenées à 32,0 millions (sans les reports de crédits), ce qui correspond à 0,05 % des dépenses approuvées dans le cadre du budget. Ce taux est nettement inférieur à la moyenne des sept dernières années (Ø 2011-2017: 0,3 %; voir le graphique).

Les crédits budgétaires sollicités portent sur des charges ordinaires de 18 233 700 francs et des dépenses d'investissement de 21 600 000 francs, soit un montant total de 39 833 700 francs.

### CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AVEC INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA SÉRIE I 2011-2018 (COMPENSATIONS INCLUSES)

en %



Représentant 0,05 % des dépenses en termes nets, les dépenses supplémentaires sollicitées par la voie du supplément I au budget 2018 sont inférieures à la moyenne des sept dernières années (Ø 2011-2017: 0,26 % des dépenses prévues au budget).

## 12 MARGE DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRE

Avec les reports de crédits effectués par le Conseil fédéral, les dépenses supplémentaires sollicitées par le biais du premier supplément au budget 2018 s'élèvent à 42,4 millions. Les exigences du frein à l'endettement peuvent être respectées.

### CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, COMPENSATIONS ET REPORTS DE CRÉDITS

<b>mio CHF</b>	<b>CS I 2018</b>	<b>Ø CS I 2011-2017</b>
Crédits supplémentaires	39,8	228
<i>dont avec incidence financière</i>	<i>39,8</i>	<i>211</i>
Compensations	7,9	35
<i>dont avec incidence financière</i>	<i>7,9</i>	<i>35</i>
Reports de crédits dans le budget de la Confédération	10,5	42
<i>dont avec incidence financière</i>	<i>10,5</i>	<i>41</i>
<b>Crédits supplémentaires et reports de crédits (avec incidence financière)</b>	<b>50,3</b>	<b>252</b>
Avant déduction des compensations	50,3	252
Après déduction des compensations	42,4	217

Le budget approuvé par le Parlement pour l'exercice 2018 affiche un excédent structurel de 437 millions. Cette marge de manœuvre suffit pour couvrir les augmentations de crédits sollicitées par le biais du présent message (42,4 mio nets; crédits supplémentaires et reports de crédits, déduction faite des compensations).

En outre, l'expérience montre que les soldes de crédits qui subsistent à la fin de l'année dépassent les augmentations de crédits auxquelles il est procédé en cours d'année. C'est pourquoi les dépenses effectives sont généralement inférieures au montant budgétisé. En l'état, les exigences liées au frein à l'endettement devraient donc pouvoir être respectées en 2018.

### 13 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

Les crédits supplémentaires les plus élevés sont sollicités pour financer les investissements dans les centres fédéraux pour demandeurs d'asile (21,6 mio) et l'augmentation des indemnités d'exploitation en faveur du transport combiné à travers les Alpes (8,5 mio).

#### CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

CHF	Montant	Crédit provisoire	Compensations
<b>Total</b>	<b>39 833 700</b>	<b>-</b>	<b>7 868 100</b>
<b>Autorités et tribunaux (A+T)</b>	-	-	-
<b>Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)</b>	-	-	-
<b>Département fédéral de l'intérieur (DFI)</b>	<b>1 803 100</b>	<b>-</b>	<b>1 803 100</b>
301      Secrétariat général du DFI			
A202.0122    Pool départemental des ressources	1 803 100		1 803 100
<b>Département fédéral de justice et police (DFJP)</b>	-	-	-
<b>Dép. fédéral défense, protection de la population et sports (DDPS)</b>	-	-	-
<b>Département fédéral des finances (DFF)</b>	<b>21 600 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
620      Office fédéral des constructions et de la logistique			
A201.0001    Investissements (enveloppe budgétaire)	21 600 000		
<b>Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)</b>	<b>1 855 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
704      Secrétariat d'État à l'économie			
A231.0191    Loi sur les travailleurs détachés	1 855 000		
<b>Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)</b>	<b>14 575 600</b>	<b>-</b>	<b>6 065 000</b>
801      Secrétariat général du DETEC			
A202.0147    Pool départemental des ressources	6 065 000		6 065 000
802      Office fédéral des transports			
A231.0292    Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	8 500 000		
805      Office fédéral de l'énergie			
A231.0307    Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	10 600		

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR**

CHF		C 2017	B 2018	CS I 2018	en % B 2018
<b>Total</b>				<b>1 803 100</b>	
301	Secrétariat général du DFI			1 803 100	
A202.0122	Pool départemental des ressources	797 527	1 617 300	1 803 100	111,5
	<i>dont compensé</i>			<i>1 803 100</i>	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

**301 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFI****A202.0122 Pool départemental des ressources****1 803 1000**

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a décidé de confier à son Secrétariat général (SG-DFI) l'introduction en son sein du programme GENOVA, qui porte sur la réalisation et le déploiement de GEVER au sein de la Confédération. Il a également décidé de soumettre à une gestion centralisée toutes les activités relevant de ce programme, notamment le recours aux prestations de fournisseurs externes et la coordination de ces dernières.

Il n'avait plus été possible de tenir compte de cette décision lors de l'élaboration du budget 2018. C'est pourquoi les parts de crédit correspondantes avaient été budgétisées de manière décentralisée avec les enveloppes budgétaires des unités administratives du DFI. La présente demande de crédit supplémentaire porte sur le relèvement de l'enveloppe budgétaire accordée au pool départemental des ressources (+ 1 803 100 fr.). Ce crédit supplémentaire est entièrement compensé dans les enveloppes budgétaires des unités administratives du DFI.

Dans le cadre du supplément I au budget 2018, le Conseil fédéral a en outre décidé de reporter sur 2018 les soldes de crédits dont les diverses unités administratives disposent encore en raison du retard de certains projets (voir le chap. B1). Ainsi, la centralisation au SG-DFI de tous les fonds destinés au programme GENOVA peut être réalisée en une seule étape.

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES**

CHF		C 2017	B 2018	CSI 2018	en % B 2018
<b>Total</b>				<b>21 600 000</b>	
620	Office fédéral des constructions et de la logistique			21 600 000	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	313 429 055	331 551 300	21 600 000	6,5
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

**620 OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE****A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire) 21 600 000**

L'aménagement de nouveaux centres fédéraux est nécessaire pour appliquer la procédure d'asile accélérée voulue par le peuple et le Parlement. La nouvelle procédure d'asile devrait entrer en vigueur durant le premier semestre de l'année 2019.

Sur la base du message sur les immeubles du Département fédéral des finances pour 2017, un montant de 42,9 millions a été inscrit dans l'enveloppe budgétaire de l'Office fédéral des constructions et de la logistique pour 2018 au titre des investissements dans les centres fédéraux pour demandeurs d'asile. Eu égard notamment à l'état des finances de la Confédération, les fonds ont été budgétisés avec une certaine prudence, car les retards (par ex. dus à des oppositions ou à la lenteur des procédures liées à l'achat de terrains) sont monnaie courante dans les projets de construction. La plupart des centres dont les travaux ont commencé (Bâle, Embrach, Boudry, Kappelen, Duttweiler-Areal Zurich) n'ont toutefois pas subi de retards. Ces projets peuvent donc être menés plus vite que prévu. Afin de ne pas ralentir le rythme des travaux, des ressources supplémentaires de 21,6 millions sont toutefois nécessaires. Ces fonds étant destinés à la réalisation des projets prévus initialement en 2019 et 2020, la planification financière relative à ces deux années est adaptée en conséquence.

**DÉP. FÉD. DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE**

CHF		C 2017	B 2018	CS I 2018	en % B 2018
<b>Total</b>				<b>1 855 000</b>	
704	Secrétariat d'État à l'économie			1 855 000	
A231.0191	Loi sur les travailleurs détachés	13 332 969	14 420 600	1 855 000	12,9
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

**704 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE****A231.0191 Loi sur les travailleurs détachés 1 855 000**

En vertu de la loi sur les travailleurs détachés, la Confédération indemnise les coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution. Conformément aux dispositions du droit des obligations, elle indemnise également les coûts consécutifs à l'observation du marché du travail dans les secteurs qui n'ont pas de convention collective de travail (CCT) étendue. Les bénéficiaires de ces fonds sont les organes d'exécution cantonaux et les commissions paritaires ayant négocié les CCT étendus.

En 2016, le Conseil fédéral a demandé au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche d'appliquer un plan d'action visant à améliorer les mesures d'accompagnement et à en accroître l'efficacité. Le 23 août 2017, il a en outre approuvé une modification de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201). Ce changement vise à accroître le nombre de stratégies de contrôle ajustées aux risques ainsi que la qualité des contrôles. En outre, le nombre minimal de contrôles a été relevé, passant de 27 000 (état actuel) à 35 000. L'augmentation des contrôles et les optimisations en termes de qualité font croître les charges de la Confédération et des cantons. Un crédit supplémentaire d'environ 1,9 million est nécessaire, car il n'a pas été possible de déterminer avec précision les fonds requis lors de l'élaboration du budget. De ce montant, quelque 1,2 million est destiné aux organes d'exécution cantonaux. Par ce biais, la Confédération finance la moitié des charges salariales liées à l'activité des inspecteurs cantonaux du travail. Le reste (env. 0,7 mio) revient aux commissions paritaires, dont chaque contrôle effectué est indemnisé au moyen d'un forfait.

**DÉP. FÉD. ENVIRONN., TRANSPORTS, ÉNERGIE ET COMMUNICATION**

CHF		C 2017	B 2018	CSI 2018	en % B 2018
<b>Total</b>				<b>14 575 600</b>	
801	Secrétariat général du DETEC			6 065 000	
A202.0147	Pool départemental des ressources	-935 668	4 813 800	6 065 000	126,0
	<i>dont compensé</i>			6 065 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
802	Office fédéral des transports			8 500 000	
A231.0292	Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	147 649 204	139 700 000	8 500 000	6,1
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
805	Office fédéral de l'énergie			10 600	
A231.0307	Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	257 634	257 900	10 600	4,1
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

**801 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC****A202.0147 Pool départemental des ressources****6 065 000**

Sont inscrits au budget du pool départemental des ressources les crédits qui, au cours de l'année, seront soit cédés aux unités administratives en fonction des besoins de ces dernières, soit utilisés pour des projets du département financés de manière centralisée. Le budget 2018 prévoit ainsi un montant d'environ 1,5 million pour des projets informatiques gérés de manière centralisée et 3,3 millions pour la réserve de gestion relative au domaine du personnel.

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a décidé de confier à son Secrétariat général (SG-DETEC) l'introduction en son sein du programme GENOVA, qui porte sur la réalisation et le déploiement de GEVER au sein de la Confédération. Il a également décidé de soumettre à une gestion centralisée toutes les activités relevant de ce programme, notamment le recours aux prestations de fournisseurs externes et la coordination de ces dernières. On estime à l'heure actuelle que les coûts globaux liés à l'introduction, d'ici à 2019, du nouveau produit GEVER au sein du DETEC avoisineront les 16 millions. En raison des délais fixés pour l'élaboration du budget 2018, il n'avait plus été possible de tenir compte de la décision du département quant au déploiement de GEVER. C'est pourquoi les parts de crédit correspondantes avaient été budgétisées de manière décentralisée dans les enveloppes budgétaires des unités administratives du DETEC et ne figurent pas dans le crédit A202.0147 «Pool départemental des ressources».

La présente demande de crédit supplémentaire porte sur le relèvement de l'enveloppe budgétaire accordée au pool départemental des ressources (+ 6 065 000 fr.). Ce crédit supplémentaire est entièrement compensé dans les enveloppes budgétaires des unités administratives du DETEC. Ainsi, il n'a pas d'incidence sur les finances de la Confédération.

**802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS****A231.0292 Indemnisation du transport combiné à travers les Alpes 8 500 000**

Par la voie du budget 2018, le Parlement a voté un crédit de 139,7 millions au titre des indemnités d'exploitation en faveur du transport combiné à travers les Alpes. Ce crédit est inférieur de 10,5 millions à celui qui avait été autorisé l'année précédente.

En automne 2017, la ligne de la vallée du Rhin a été fermée durant sept semaines en raison d'un affaissement de terrain près de Rastatt (Allemagne). En temps normal, cet axe absorbe près de la moitié des échanges de marchandises qui ont lieu dans le transport combiné entre l'Europe du Nord et l'Italie via la Suisse. À cause de cette fermeture, les entreprises de transport ferroviaire et les opérateurs ont subi des pertes variant entre 30 et 40 millions. En outre, la déviation des trains sur des tronçons de remplacement a engendré des coûts supplémentaires d'environ 15 millions. C'est pourquoi l'Office fédéral des transports a déjà pris des mesures en 2017 pour atténuer les répercussions sur la mobilité et les finances. Un montant d'environ 2,5 millions a été débloqué en 2017, mais il n'a de loin pas permis de couvrir les dommages subis par les acteurs du marché. Pour respecter la nette diminution des contributions par rapport à l'exercice précédent, il a fallu réduire de 10 % au maximum l'indemnité accordée pour chaque envoi effectué dans le transport combiné non accompagné. Les entreprises dont les finances ont été mises à mal par la forte baisse des indemnités risquent de devoir reporter une partie de leur offre actuelle de transport sur la route. Ainsi, la politique de transfert pourrait être durablement compromise et la tendance de ces dernières années à un transfert accru du trafic vers le rail risque d'être inversée.

Pour les raisons susmentionnées, le Conseil fédéral demande une rallonge de crédit de 8,5 millions. Conformément à l'art. 8 de la loi sur le transfert du transport de marchandises, le montant moyen des indemnités accordées par envoi transporté baisse encore par rapport à l'année précédente. Sa diminution reste toutefois modérée, de sorte qu'elle peut être supportée par le marché et le processus de transfert. Dans les années qui suivront 2019, le crédit devra de nouveau être réduit, comme cela était prévu avant la fermeture de la ligne à Rastatt.

**805 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE****A231.0307 Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) 10 600**

L'IRENA a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et correspond aux objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Le crédit inscrit au budget 2018 (257 900 fr.) sert à financer la cotisation de la Suisse, calculée selon la clé de répartition générale des Nations Unies. Le montant effectif de cette contribution n'était pas encore connu au moment de l'élaboration du budget. La contribution de la Suisse pour l'année 2018 s'élève à 268 481 dollars, ce qui équivaut selon le taux de change actuel à 268 500 francs.

## 2 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Deux nouveaux crédits d'engagement sont sollicités par le biais du présent message pour un montant total de 39,1 millions.

### CRÉDITS D'ENGAGEMENT DEMANDÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT I

mio CHF		Crédit d'engagement (V) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Crédit d'engagement demandé/ crédit additionnel
<b>Soumis au frein aux dépenses</b>				<b>39,1</b>
Ordre et sécurité publique				
620	Centre fédéral pour requérants d'asile Flumenthal	V0306.00 A200.0001 A201.0001	-	3,1
Trafic				
806	Maintenance et développement du SIAC 2019-2033	V0305.00 A200.0001	-	36,0

### 620 OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

#### **V0306.00 Centre fédéral pour demandeurs d'asile de Flumenthal 3 130 000**

La restructuration du domaine de l'asile doit être mise en œuvre le plus rapidement possible. Module d'occasion acquis à un prix avantageux par l'OFCL, le centre de Flumenthal comporte 250 lits et 4 postes de travail. D'un montant de 9,5 millions, le crédit d'engagement correspondant a été prélevé sur un crédit-cadre autorisé sur la base du message 2015 sur les immeubles du DFF.

Un montant d'environ 9,5 millions a été engagé jusqu'ici. La mise en service du centre était prévue pour le premier trimestre 2018. En raison des oppositions et des recours déposés (recours pendant auprès du Tribunal fédéral), les travaux ont été retardés, ce qui engendre des coûts supplémentaires de 3 millions (notamment pour l'entreposage temporaire du module de construction). Suite à ces retards, les coûts totaux du projet sont passés à plus de 12 millions. Conformément à l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18 juin 2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051), la part non encore engagée, soit la part qui dépasse le montant initial de 9,5 millions, doit être sollicitée par le biais d'un crédit d'engagement spécifique. Le crédit d'engagement est soumis au frein aux dépenses, car le crédit-cadre est supérieur au montant minimal déterminant de 20 millions (art. 159, al. 3, let. b, Cst.).

**806 OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES****V0305.00 Entretien et développement (SIAC) 2019–2033 36 000 000**

En application de la loi sur la circulation routière (LCR), l'OFROU gère, en collaboration avec les cantons, la banque de données nationale qui regroupe les données relatives à l'admission à la circulation des conducteurs, des détenteurs de véhicule et des véhicules. La gestion de ces données est assurée par les 26 offices cantonaux de la circulation routière, le service de contrôle des véhicules motorisés du Liechtenstein et l'Office de la circulation routière et de la navigation de l'armée (OCRNA). Nouvellement mis au point, le système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC) remplace, dès Pâques 2018, les registres actuels MOFIS (registre informatisé des données relatives aux véhicules et à leurs détenteurs), FABER (autorisations de conduire) et ADMAS (mesures administratives).

Les travaux de maintenance requis pour le système SIAC jusqu'à fin 2019 ont été réglés par contrat dans le cadre de l'élaboration du système. Le crédit d'engagement nouvellement sollicité devra permettre de couvrir les charges et dépenses requises à partir de 2020 pour assurer l'exploitation ordinaire et le développement du SIAC. Les prestations de service externes correspondantes feront l'objet d'un appel d'offres au cours du second semestre 2018. Le contrat proposé portera sur une durée de 8 ans, qui pourra être prolongée de 6 années supplémentaires.

Le crédit d'engagement est sollicité, d'une part, pour le maintien de l'exploitation ordinaire de l'application (maintenance de base; 1 mio par an) et, d'autre part, pour le développement du système (en particulier pour l'adaptation du SIAC aux nouvelles prescriptions légales et aux simplifications; 1,5 mio par an). S'y ajoute un montant unique de 1 million pour l'éventuelle formation d'un nouveau fournisseur de prestations externe en 2019.

Les moyens financiers requis figurent au budget 2019 et dans les planifications financières de l'OFROU. Le crédit d'engagement est soumis au frein aux dépenses (art. 159, al. 3, let. b, Cst.), car les dépenses requises à ce titre chaque année (maintenance de base 1 mio, développement 1,5 mio) dépassent le seuil de 2 millions.

# 1 REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

La réalisation de projets (notamment informatiques, achats d'or) ayant pris du retard en 2017, le Conseil fédéral a reporté sur l'année en cours des crédits d'un montant total de 10,5 millions. Ces reports de crédits concernent le DFI, le DFF et le DETEC.

## REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET

CHF		B 2017	B 2018	Reports de crédits 2017	en % B 2017
<b>Département fédéral de l'intérieur</b>				<b>4 522 092</b>	
305	Archives fédérales suisses			10 300	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 909 401	20 729 200	10 300	0,1
306	Office fédéral de la culture			357 900	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	80 781 363	82 086 500	29 900	0,0
A231.0131	Musées, collections, réseaux de tiers	10 997 000	11 772 900	328 000	3,0
317	Office fédéral de la statistique			3 816 592	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	171 931 416	172 044 200	68 600	0,0
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	171 931 416	172 044 200	3 747 992	2,2
318	Office fédéral des assurances sociales			31 400	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	66 344 344	68 404 700	31 400	0,0
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires			305 900	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	68 555 367	69 236 000	305 900	0,4
<b>Département fédéral des finances</b>				<b>2 840 000</b>	
603	Monnaie fédérale Swissmint			2 840 000	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	6 948 100	4 273 500	2 840 000	40,9
<b>Dép. féd. environn., transports, énergie et communication</b>				<b>3 100 000</b>	
801	Secrétariat général du DETEC			2 870 000	
A202.0147	Pool départemental des ressources	2 384 900	4 813 800	2 870 000	120,3
817	Autorités de régulation des infrastructures			230 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 969 100	16 620 800	230 000	1,4

## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

### 305 ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES

#### **A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 10 300**

Le programme fédéral GENOVA est retardé d'une année en raison d'un recours lancé contre l'appel d'offres OMC. C'est pourquoi les Archives fédérales n'ont pas pu démarrer l'introduction du logiciel GEVER Acta Nova dans les délais fixés. Les charges budgétisées pour 2017 sont donc requises en 2018. La planification de l'introduction du logiciel a été adaptée en conséquence.

**306 OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE****A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 29 900**

Le programme fédéral GENOVA est retardé d'une année en raison d'un recours lancé contre l'appel d'offres OMC. C'est pourquoi l'Office fédéral de la culture n'a pas pu démarrer l'introduction du logiciel GEVER Acta Nova dans les délais fixés. Les charges budgétisées pour 2017 sont donc requises en 2018. La planification de l'introduction du logiciel a été adaptée en conséquence.

**A231.0131 Musées, collections, réseaux de tiers 328 000**

Le crédit budgétaire 2017 n'a pas été entièrement utilisé en raison du changement du système de versement des contributions d'exploitation aux musées, collections et réseaux de tiers (art. 10 LEC; RS 442.1). Les travaux relatifs aux contributions en faveur des projets de recherche de provenance menés par les musées de tiers dans le domaine de l'art spolié à l'époque du national-socialisme (art. 10 LEC) sont également concernés. Ces contributions n'ont donc pu être versées qu'en partie. C'est pourquoi un report de crédit est requis pour permettre l'achèvement des travaux en cours.

**317 OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE****A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 68 600**

Le programme fédéral GENOVA est retardé d'une année en raison d'un recours lancé contre l'appel d'offres OMC. C'est pourquoi l'Office fédéral de la statistique n'a pas pu démarrer l'introduction du logiciel GEVER Acta Nova dans les délais fixés. Les charges budgétisées pour 2017 sont donc requises en 2018. La planification de l'introduction du logiciel a été adaptée en conséquence.

**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 3 747 992**

Dans le cadre du processus d'établissement des statistiques, l'Office fédéral de la statistique fournit également des prestations en faveur d'autres unités administratives. Ces dernières participent au financement des charges occasionnées. La date de fourniture de la prestation concernée dépend de l'avancement de tout le processus. Des retards sont survenus par rapport au calendrier fixé pour plusieurs prestations, c'est pourquoi les crédits prévus pour 2017 n'ont pas pu être entièrement utilisés. Un report de crédits sur l'exercice 2018 est donc nécessaire à l'achèvement des travaux déjà engagés.

**318 OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES****A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 31 400**

Le programme fédéral GENOVA est retardé d'une année en raison d'un recours lancé contre l'appel d'offres OMC. C'est pourquoi l'Office fédéral des assurances sociales n'a pas pu démarrer l'introduction du logiciel GEVER Acta Nova dans les délais fixés. Les charges budgétisées pour 2017 sont donc requises en 2018. La planification de l'introduction du logiciel a été adaptée en conséquence.

**341 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES****A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 305 900**

Le programme fédéral GENOVA est retardé d'une année en raison d'un recours lancé contre l'appel d'offres OMC. C'est pourquoi l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires n'a pas pu démarrer l'introduction du logiciel GEVER Acta Nova dans les délais fixés. Les charges budgétisées pour 2017 sont donc requises en 2018. La planification de l'introduction du logiciel a été adaptée en conséquence.

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES****603 SWISSMINT****A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire) 2 840 000**

Swissmint est le centre de compétences de la Confédération en matière de monnaie. Elle a pour principale tâche la production sûre et ponctuelle des monnaies courantes suisses, sur mandat de la Banque nationale suisse (BNS). Elle commercialise aussi des pièces commémoratives, dont la production sert à préserver et à développer le savoir-faire nécessaire à la fabrication des monnaies courantes. L'achat des flans à frapper et le renouvellement du parc de machines s'effectuent au moyen de l'enveloppe budgétaire «Investissements».

Les achats d'or prévus pour 2017 ont subi des retards en raison de problèmes relevant du droit des marchés publics. Afin d'accroître les stocks au niveau réglementaire et d'assurer la production des pièces d'or selon la planification pour l'année en cours, les achats doivent absolument être effectués durant le premier semestre 2018. Les crédits budgétisés pour 2018 ne suffisent pas pour financer tous les investissements encore requis. C'est pourquoi le report sur 2018 d'une partie des crédits (2,8 mio) non utilisés en 2017 est nécessaire.

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION****801 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC****A202.0147 Pool départemental des ressources 2 870 000**

Le crédit A202.0147 «Pool départemental des ressources» regroupe les moyens financiers cédés en cours d'année aux unités administratives en fonction de leurs besoins ou utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée. Des retards sont survenus en 2017 avant tout pour les programmes fédéraux GEVER et SPT 2020, le programme de cyberadministration du DETEC et plusieurs projets départementaux secondaires. Les moyens financiers non utilisés en raison des retards ont atteint le montant total de 6 667 568 francs au compte 2017. De ce montant, une part de 3 795 000 francs est proposée en tant que réserve affectée dans le cadre du compte d'État. Un montant de 2 870 000 francs concerne les engagements courants qui, selon les estimations actuelles, devront être honorés au cours du premier semestre 2018 déjà en raison des retards subis. C'est pourquoi un report de crédits est nécessaire.

**817 AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES****A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 230 000**

Les cinq autorités de régulation des infrastructures (ReglInfra), à savoir la Commission fédérale de la communication (ComCom), la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), la Commission fédérale de la poste (PostCom), la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF) ainsi que l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP), sont regroupées, sur le plan budgétaire, au sein de l'unité «Autorités de régulation des infrastructures». L'ElCom avait inscrit au budget 2017 des moyens financiers requis pour une étude sur la sécurité de l'approvisionnement, moyens dont une partie a dû être reportée sur l'année suivante. La première partie de cette étude a été publiée à fin 2017 (System Adequacy 2020; étude sur la sécurité de l'approvisionnement en Suisse en 2020). La seconde partie de l'étude sera publiée en 2018 (Adequacy 2025). C'est pourquoi le montant de 230 000 francs budgétisé pour 2017 doit être reporté sur 2018.



## 2 MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL RELATIF AU DÉVELOPPEMENT ET À L'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT POUR LA SURVEILLANCE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE POLICE DE LA CONFÉDÉRATION

Le programme de surveillance des télécommunications (FMÜ) fait l'objet d'une restructuration visant à réduire sa complexité et à permettre la mise en place d'un nouveau système moderne de surveillance en temps réel. D'où la nécessité d'adapter les crédits d'engagement requis pour les différentes étapes du projet. Le crédit d'ensemble reste inchangé. La modification sollicitée est soumise au Parlement par la voie d'un arrêté fédéral séparé.

Les Chambres fédérales ont approuvé, par arrêté fédéral du 11 mars 2015, un crédit d'ensemble de 99 millions pour le développement et l'exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications (FMÜ) et des systèmes d'information de police de la Confédération. Le programme FMÜ assure la gestion et le pilotage des différents projets de mise en œuvre. Il est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et le crédit d'engagement correspondant est libéré pour chacune de ses étapes. Le programme FMÜ et les projets de mise en œuvre pilotés avancent, pour l'essentiel, conformément à la planification.

Pour obtenir une vue d'ensemble de l'environnement informatique dans le domaine de la surveillance des télécommunications tel qu'il se présentera en 2021 à l'issue du programme FMÜ, une stratégie globale pour le système de traitement du Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication a été établie, de même que la planification des projets de mise en œuvre pour 2017. Au cours de ces travaux, il est apparu qu'il serait judicieux, voire nécessaire, de modifier la structure et des objectifs du programme FMÜ sur deux plans.

Premièrement, il était prévu initialement que les *éléments de la surveillance en temps réel*, laquelle constitue le cœur du système de traitement, soient développés en permanence et adaptés aux changements des conditions-cadres. Lorsque le programme FMÜ s'achèvera en 2021, ces éléments auront atteint aussi bien la limite de leurs capacités que celle de leur cycle de vie, en dépit des développements et mises à jour constants. Pour suivre le rythme des progrès technologiques continus dans le domaine des télécommunications, ces éléments clés devront être remplacés à l'issue du programme FMÜ.

Deuxièmement, quatre projets différents de développement auraient dû être menés afin d'assurer, pour la durée du programme, les extensions techniques et fonctionnelles ainsi que les adaptations des prestations. En outre, les projets de la 4<sup>e</sup> étape, qui visent à doter les éléments de la surveillance en temps réel de fonctionnalités supplémentaires et à rendre ces éléments aptes à gérer les situations d'urgence, devaient être lancés à partir de 2019. En conséquence, il était prévu que quatre projets de mise en œuvre, portant notamment sur l'extension des mêmes éléments informatiques et nécessitant des mesures très poussées de coordination, puissent être menés parallèlement en 2019 et 2020.

C'est pourquoi un projet d'acquisition d'un nouvel élément de surveillance en temps réel doit être démarré, afin de s'assurer que cet élément puisse être mis en service à la fin de l'année 2020. Le projet consistera à examiner, en plusieurs phases, les solutions envisageables pour l'acquisition d'éléments ou de modules. Les éléments concernés pourront ainsi être développés ou acquis de manière individuelle et ciblée, afin de prendre en

compte les futures nouvelles technologies et de traiter de manière économique les formats de données. Les investissements dans des éléments ou des modules modernes, à la pointe des exigences et en phase avec les futures technologies et les protocoles informatiques, visent à garantir le fonctionnement de la surveillance en temps réel des télécommunications. Au lieu d'acquiescer un système axé uniquement sur la gestion des catastrophes, il convient de remplacer, si possible, les éléments de la surveillance en temps réel par des éléments pouvant être exploités sur plusieurs sites et sans risque de défaillance. Étant la plus susceptible de répondre en grande partie aux exigences liées à la prévention des catastrophes (KAVOR), cette solution accroît l'efficacité et contribue à réduire les coûts d'investissement et d'exploitation. En outre, les autres extensions nécessaires du système, qu'il était prévu de réaliser par le biais de quatre projets, devront être regroupées en un seul projet.

Les objectifs visés par le programme FMÜ ne s'en trouveront pas modifiés, malgré la nette réduction du nombre des projets, qui permettra de diminuer les charges administratives et de simplifier les mesures de coordination.

Pour assurer la mise en place de la nouvelle solution, il convient de modifier comme suit l'arrêté fédéral du 11 mars 2015 relatif au développement et à l'exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération (FF 2015 2809):

Art. 2, *ancienne teneur*:

- <sup>1</sup> La libération du crédit prévu à l'art. 1 se déroule en quatre étapes:
- b. pour la mise en œuvre des étapes 2, 3 et 4, le Conseil fédéral libère les crédits nécessaires, soit 14 millions, 40 millions et 17 millions de francs respectivement.

Art. 2 (*nouvelle teneur*):

- <sup>1</sup> La libération du crédit prévu à l'art. 1 se déroule en quatre étapes:
- b. pour la mise en œuvre des étapes 2 à 4, le Conseil fédéral libère les crédits nécessaires, soit 8 millions, 38 millions et 25 millions de francs respectivement.

Les montants indiqués à l'annexe à l'arrêté fédéral doivent être rectifiés en conséquence pour les étapes 2 à 4. L'une des rectifications requises implique la réduction de 12 à 10 millions du montant prévu lors de la 3<sup>e</sup> étape pour le SCI-DFJP.

La modification de l'arrêté fédéral n'a aucune incidence financière, étant donné que le programme FMÜ ne subit qu'un remaniement de sa structure et que le montant de 99 millions autorisé pour le crédit d'ensemble reste inchangé. Le fonctionnement et la mise à jour de l'ensemble du système seront assurés comme prévu initialement. Une fois le programme achevé, le Service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT) disposera d'une composante moderne, qui lui permettra de remplir sa mission légale et fournira aux autorités de poursuite pénale une importante plus-value. Non seulement la prestation générale s'en trouvera améliorée, mais le regroupement des projets de mise en œuvre et la réduction de la complexité qui en résultera permettra de simplifier l'utilisation du système. Le regroupement des différents projets de mise en œuvre se traduira par un accroissement de l'efficacité et de l'efficacité requises pour la coordination et l'exécution des développements et extensions du système.

## BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requis en raison d'événements inattendus, les moyens supplémentaires sollicités ne peuvent pas être ajournés. La procédure à suivre dans le cadre du supplément au budget est définie dans la loi sur les finances de la Confédération.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes, ni même en discussion lorsque le budget a été établi;
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* (art. 33 de la loi sur les finances de la Confédération [LFC; RS 611.0]; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS 611.01]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que les besoins financiers en question ne pouvaient pas être prévus à temps, qu'un ajournement entraînerait de graves répercussions et qu'il n'est, par conséquent, pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements ordinaires non budgétisés et dans celui de réévaluations ou de provisions.

Il est possible de solliciter, en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être ajournée et que l'on ne peut, par conséquent, attendre que le Parlement vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à l'arrêter, en accord avec la Délégation des finances (*crédit provisoire*). Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits provisoires. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives des Chambres fédérales en matière de vote des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre provisoire seront soumis à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale par le biais du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'État, à titre de dépassements de crédits (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas

se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, l'incitation est moindre d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'État.

Les *transferts de crédits* ne font pas l'objet de crédits supplémentaires. Aux termes de l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédit correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

*Projet*

## **Arrêté fédéral I concernant le supplément I au budget 2018**

du xx juin 2018

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 16 mars 2018<sup>2</sup>,  
arrête:*

### **Art. 1** Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 39 833 700 francs sont autorisées au titre du premier supplément au budget 2018 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

### **Art. 2** Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 39 833 700 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2018.

### **Art. 3** Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants sont autorisés:

- |   |            |
|---|------------|
| a. Crédit d'engagement destiné au centre fédéral pour requérants d'asile Flumenthal   | 3 130 000  |
| b. Crédit d'engagement destiné à la maintenance et au développement du SIAC 2019–2033 | 36 000 000 |

### **Art. 4** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> Non publié dans la FF



*Projet*  
**Arrêté fédéral II**  
**relatif au développement et à l'exploitation du système**  
**de traitement pour la surveillance des télécommunications**  
**et des systèmes d'information de police de la Confédération**

Modification du xx juin 2018

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 16 mars 2018<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 11 mars 2015<sup>2</sup> relatif au développement et à l'exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération est modifié comme suit:

*Art. 2, al. 1 let. b*

<sup>1</sup> La libération du crédit prévu à l'art. 1 se déroule en quatre étapes:

- b. pour la mise en œuvre des étapes 2, 3 et 4, le Conseil fédéral libère les crédits nécessaires, soit 8 millions, 38 millions et 25 millions de francs respectivement.

II

L'annexe est remplacée par la version ci-jointe.

III

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>1</sup> Non publié dans la FF  
<sup>2</sup> FF 2015 2809

### Liste des crédits d'engagement

---

	Montants en francs
<b>Première étape</b>	
Acquisitions de remplacement, y compris travaux d'étude pour les étapes 2 à 4	28 000 000
<b>Deuxième étape</b>	
Adaptations de prestations	8 000 000
<b>Troisième étape</b>	
Révision de la LSCPT – CSI-DFJP	10 000 000
Adaptations de la compatibilité des systèmes de fedpol	28 000 000
Total troisième étape	38 000 000
<b>Quatrième étape</b>	
Développement des systèmes, y compris nouvelles acquisitions	25 000 000
<b>Crédit total</b>	<b>99 000 000</b>

---